

POLITIQUE DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

Cette politique de conflits d'intérêts détaille les exigences légales et règlementaires, aussi bien que les actions liées, avec lesquelles CA Indosuez Wealth (Asset Management) se conforme afin de remplir ses obligations, dans le domaine des conflits d'intérêts, en sa qualité de société de gestion agréée au sens du chapitre 15 de la Loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectifs (la « Loi de 2010») et en sa qualité de gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs agréé au sens de la Loi du 12 juillet 2013 concernant les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (la « Loi GFIA »), qui gère des organismes de placement collectifs soumis à la Partie I de la Loi de 2010 et d'autres types de fonds se qualifiant de fonds d'investissement alternatifs.

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, CA Indosuez Wealth (Asset Management) est susceptible d'être confronté à des situations où les intérêts d'un Client pourraient être en conflit avec ceux d'un autre Client, ou avec les intérêts de CA Indosuez Wealth (Asset Management), voire à des situations où les intérêts des Clients seraient en conflit avec ceux de l'un de ses collaborateurs ou encore des situations ou les intérêts de CA Indosuez Wealth (Asset Management) peuvent être en conflit avec ceux d'une autre entité du groupe Crédit Agricole (le « Groupe »).

Afin de prévenir ces situations de conflit d'intérêts et d'y remédier, et afin d'assurer la protection et la primauté des intérêts des Clients, de respecter la réglementation applicable et les bonnes pratiques du Groupe, CA Indosuez Wealth (Asset Management) a mis en place les moyens suivants :

- Mise en œuvre, maintien et application d'une politique de gestion des conflits d'intérêts effective;
- Encadrement des informations privilégiées et barrières à l'information ;
- Règles relatives au remboursement d'investissements ;
- Règles relatives aux organes de direction de CA Indosuez Wealth (Asset Management);
- Règles relatives aux instances dirigeantes de CA Indosuez Wealth (Asset Management);
- Règles relatives au personnel de CA Indosuez Wealth (Asset Management);
- Règles relatives à la « Management Information » de CA Indosuez Wealth (Asset Management) ;
- Règles relatives aux fonctions Compliance, Gestion des risques et d'Audit Interne ;
- Règles relatives aux transactions personnelles ;
- Règles relatives aux avantages ;
- Règles relatives à l'exercice des droits de vote ;
- Règles relatives à la politique de rémunération ;
- Règles relatives à la délégation de fonctions ;
- Règles relatives à la fonction d'évaluation ;
- Règles relatives à la fonction de dépositaire.

CONFLITS D'INTERETS POTENTIELS

CA Indosuez Wealth (Asset Management) exerce les activités de société de gestion d'OPCVM conformément au chapitre 15 de la Loi modifiée du 17 décembre 2010 et de gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs conformément à la Loi du 12 juillet 2013.

Les activités d'administration centrale, de distribution et de gestion en investissement des OPCVM et de certains AIFs ont été déléquées à d'autres entités du Groupe, entre autres.

Les activités de banque dépositaire, teneur de registre, support en gestion des risques des OPCVM et AIFs, ainsi que les activités de conseiller en investissement des AIFs de Private Equity ont été confiées à d'autres entités du Groupe.

CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS ENTRE CA INDOSUEZ WEALTH (ASSET MANAGEMENT) ET LE GROUPE OU LES AUTRES ENTITÉS DU GROUPE

Conflits d'intérêts potentiels	Mesures de gestion du conflit d'intérêts potentiel
Indépendance des structures	Un contrat ou convention est signé entre CA Indosuez Wealth (Asset Management) et chacune des entités du Groupe.
Indépendance des fonctions de contrôle	Chaque entité du Groupe dispose d'une fonction de contrôle permanent qui ne peut être tenue par la même personne.
Gouvernance	Chaque entité du Groupe possède son propre règlement interne compété par un ensemble de directives et procédures, y inclus de déontologie.
Rémunération des activités de CA Indosuez Wealth (Asset Management), des délégataires et des entités désignés	Transparence de l'information au niveau du prospectus des fonds sous gestion relative aux commissions et rémunérations de CA Indosuez Wealth (Asset Management) et des entités désignées.
Traitement équitable et égalitaire des investisseurs des fonds sous gestion de CA Indosuez Wealth (Asset Management) et des autres investisseurs et/ou Clients des entités du Groupe	Directives, procédures et règles de conduite en place au sein des entités du Groupe pour le respect du principe de primauté des intérêts du client.



ACTIVITÉ CONCERNÉE : SOCIÉTÉ DE GESTION/GESTIONNAIRE DE FONDS D'INVESTISSEMENT ALTERNATIFS – CA INDOSUEZ WEALTH (ASSET MANAGEMENT) (ET/OU SES DÉLÉGATAIRES) ET SES CLIENTS

Conflits d'intérêts potentiels	Mesures de gestion du conflit d'intérêts potentiel
Gouvernance	 CA Indosuez Wealth (Asset Management) et les structures sous gestion disposent chacune d'un conseil d'administration séparé. Les conseils d'administration des fonds sous gestion et de CA Indosuez Wealth (Asset Management), ou autre entité du Groupe, ne sont pas majoritairement composés des mêmes membres. Des administrateurs de CA Indosuez Wealth (Asset Management) ou d'une autre entité du Groupe qui seraient également administrateurs d'un fonds sous gestion, ne peuvent engager ledit fonds sans l'aval d'au moins un autre administrateur du fonds qui n'est pas lui-même administrateur de CA Indosuez Wealth (Asset Management) ou de l'autre entité du Groupe concernée. Organisation au sein de CA Indosuez Wealth (Asset Management): Séparation, au niveau des équipes jusqu'à la Direction, des fonctions de Gestion, de Contrôle et de Distribution; Dispositions au niveau des statuts de CA Indosuez Wealth (Asset Management) dans le cas de l'existence d'un intérêt personnel d'un administrateur contraire à celui de CA Indosuez Wealth (Asset Management).
Inégalité de traitement des Clients	Directives et procédures en place au sein de CA Indosuez Wealth (Asset Management) pour le respect du principe de traitement égalitaire des Clients : • règles de conduite y inclus l'exécution, le traitement et l'allocation des ordres de négociation et des ordres de souscriptions/rachats; • traitement des erreurs de VNI et non-respect des règles de placement ; • règlement intérieur ; • charte de déontologie. CA Indosuez Wealth (Asset Management), en cas de fonctions déléguées, s'assure que de telles procédures sont effectivement implémentées auprès du délégataire. Transparence de l'information de traitement égalitaire et des règles de gestion des investissements et souscriptions/rachats au niveau des documents d'émission et des documents légaux des fonds sous gestion.
Rémunération de CA Indosuez Wealth (Asset Management)	Politique de rémunération en place au sein de CA Indosuez Wealth (Asset Management) . de CA Indosuez Wealth (Asset Management), en cas de fonctions déléguées, s'assure que de telles procédures sont effectivement implémentées auprès du délégataire. Transparence de l'information au niveau du prospectus des fonds sous gestion relative aux commissions et rémunérations de CA Indosuez Wealth (Asset Management) .
Choix et rémunération des intermédiaires et prestataires	Transparence de l'information des nominations et rémunérations des intermédiaires et prestataires au sein des documents d'émission et des documents légaux des fonds sous gestion. CA Indosuez Wealth (Asset Management), en cas de fonctions déléguées, procède à des due diligences sur le délégataire.



Conflits d'intérêts potentiels	Mesures de gestion du conflit d'intérêts potentiel
Produits de placement proposés aux Clients sous la gestion de CA Indosuez Wealth (Asset Management)	Tous les produits de placement proposés aux Clients répondent à une stratégie Métier Gestion de Fortune du Groupe. Ils font l'objet d'une validation préalable en Comité NAP (Nouvelles Affaires & Nouveaux Produits) Métier et d'une approbation par le comité de direction de CA Indosuez Wealth (Asset Management).
	Les documents d'émission et documents légaux des fonds sous gestion détaillent de manière transparente les stratégies et règles d'investissement. La Gestion des Risques et le Contrôle Permanent de CA Indosuez Wealth (Asset Management) s'assurent de manière continue du bon respect de ces politiques et règles d'investissement.
Traitement et prise en compte des réclamations Clients	Le traitement des réclamations Clients est effectué par le Compliance Officer, fonction indépendante et rapportant directement à la Direction Générale.
	Une procédure en matière de traitement des réclamations Client en place au sein de CA Indosuez Wealth (Asset Management).
	Les documents d'émission des fonds sous gestion précisent aux Clients leur droit de présenter une réclamation et d'obtenir la directive y afférente, sans frais, au siège de CA Indosuez Wealth (Asset Management) ou au siège social des fonds sous gestion concernés.
Exercice des droits de vote	L'exercice des droits de vote est exercé par le délégataire de gestion en investissement suite au contrat tripartite signé entre le fonds sous gestion, le délégataire et CA Indosuez Wealth (Asset Management).
	Les droits de vote sont exercés conformément à la procédure définie par CA Indosuez Wealth (Asset Management. Cette procédure définit également la marche à suivre en cas de conflit d'intérêts avéré dans le cadre d'exercice des droits de vote.
Rotation des portefeuilles	Le département Gestion des Risques et Contrôle Permanent effectue des contrôles mensuels sur la rotation des portefeuilles des fonds sous gestion.
	La rémunération variable des collaborateurs et de la Direction de CA Indosuez Wealth (Asset Management) n'est en aucun cas liée à la rotation des portefeuilles.

Société de Gestion/Gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs – les collaborateurs de CA Indosuez Wealth (Asset Management) et ses Clients

Conflits d'intérêts potentiels	Mesures de gestion du conflit d'intérêts potentiel
Cadeaux et avantages	Les collaborateurs sont tenus de déclarer spontanément les cadeaux et avantages.
Utilisation d'informations privilégiées	La gouvernance interne de CA Indosuez Wealth (Asset Management) interdit formellement l'utilisation à des fins personnelles d'informations confidentielles et/ou privilégiées dont ils auraient connaissance dans le cadre de l'exercice de leur fonction.
	Dans le cadre de la protection des informations confidentielles et/ou privilégiées, CA Indosuez Wealth (Asset Management) s'assure de la mise en place de barrières à l'information.
Transactions personnelles	Les transactions personnelles des Collaborateurs font l'objet de règles spécifiques.
Exercice de plusieurs activités externes ou mandats sociaux	Les Collaborateurs de CA Indosuez Wealth (Asset Management) doivent déclarer et obtenir une autorisation préalable pour l'exercice d'un mandat social ou une autre activité extérieure.